

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 avril 2013, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M^{me} Nicole Robert, préfet
M^{me} Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Yvon Turcotte, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Yves Vézina, La Patrie
M^{me} Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Lyne Gilbert, secrétaire de direction

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2013-04-5142

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Thérèse Ménard Théroux, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour, le point 12.2 est retiré et les points 5.2 Soutien à l'action bénévole, 7.3, résolution d'appui – Bury, 17.1 Résolution d'appui – équipements récréatifs et 17.2 information et rappels sont ajoutés.

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Projet jardins collectifs
 - 5.2 Soutien à l'action bénévole – approbation des projets
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 20 mars 2013 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Élections du préfet – résolution autorisant le président d'élection à effectuer les achats nécessaires pour le déroulement du scrutin
 - 6.2.2 Comité RH – résolution de composition : Chantal Ouellet, Claude Corriveau et Jean-Claude Dumas
 - 6.2.3 Mobilisation sur la récupération
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 CPTAQ - Résolution dossier numéro 404552 – Bell Mobilité

- 7.2 Avis de motion –demande de modification du Règlement de contrôle intérimaire relatif *aux nouvelles installations à forte charge d'odeur* (porcs, veaux de lait, renards et visons) – recommandation du CCA
- 7.3 Appui de la municipalité de Bury - CPPTAQ

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Suivi budgétaire au 31 mars 2013
 - 8.3 États financiers 2012 – suivi informatif
 - 8.4 Avis de motion – règlement concernant les périodes de questions

- 9/ Environnement
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie

- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Résolution – appui au projet de ressourcerie du Haut-Saint-François

 - 12.3 Tournée du ministre responsable de l'Estrie Réjean Hébert :
 - 12.3.1 Préparation de l'atelier politique
 - 12.3.2 Liste des sujets et priorisation

- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 6 mars 2013

- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 6 mars 2013 – assemblée ordinaire
 - 14.2 20 mars 2013 – assemblée ordinaire

- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Résolution d'appui – Équipements récréatifs
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Cork, concernant la réponse qu'il a reçue du directeur de la MRC concernant sa demande d'accès à l'information.

Question concernant l'application des règlements municipaux par la SQ

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Projet de jardins collectifs

Madame Louise Touchette des Cuisines collectives fait un court exposé sur le projet de jardins collectifs. Elle explique que selon ses lectures des plans de développement municipaux, celui-ci cadre très bien dans les priorités.

5.2 Projet Soutien à l'action bénévole

RÉSOLUTION N° 2013-04-5143

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné **IL EST RÉSOLU** d'entériner la recommandation du comité Loisir HSF concernant le Programme de Soutien à l'action bénévole.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 mars 2013

RÉSOLUTION N° 2013-04-5144

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mars 2013.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Élection du préfet – Résolution autorisant le président d'élection à effectuer les achats nécessaires pour le déroulement du scrutin

Il est mentionné que le comité sur la notion de préfet élu devrait s'être rencontré et que par conséquent, le point pourra être remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

6.2.2 Comité RH – résolution de composition

RÉSOLUTION N° 2013-04-5145

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU QUE** le comité Ressources humaines (RH) soit composé de Chantal Ouellet, Claude Corriveau et Jean-Claude Dumas.

ADOPTÉE

6.2.3 Récupération

Concernant les cartons de sensibilisation pour le recyclage (résolution 2013-03-5124) les élus sont informés qu'il en coûtera 443,15 \$ de plus que le montant prévu et que ce montant sera réparti au prorata de la population.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 CPTAQ – Résolution dossier numéro 404552 – Bell Mobilité

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Recommandation demandée à la MRC concernant l'implantation en zone agricole d'une tour de communication, d'un abri pour équipements accessoires et l'utilisation d'un chemin

d'accès sur le lot 4 314 077 du Cadastre du Québec dans le canton de Lingwick – Bell Mobilité

RÉSOLUTION N° 2013-04-5146

ATTENDU QUE la compagnie Bell Mobilité désire implanter une tour de communication de type haubanée d'une hauteur approximative de 90 mètres, un abri pour équipements accessoires et utiliser un chemin d'accès sur le lot 4 314 077 du Cadastre du Québec situé à l'intérieur des limites du canton de Lingwick;

ATTENDU QUE la compagnie Bell Mobilité a mandaté un consultant en acquisition de sites de télécommunication pour adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'espace convoité à des fins non-agricoles;

ATTENDU QUE la superficie visée pour l'implantation de cette tour de communication ainsi que l'abri et le chemin d'accès est de 12 131,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 4 314 077 du Cadastre du Québec appartient à un particulier soit, monsieur Jacques Bureau;

ATTENDU QUE la CPTAQ désire obtenir de la MRC une recommandation par rapport à la demande présentée par la compagnie Bell Mobilité en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire et de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire contiennent des dispositions favorables à l'implantation d'antennes de télécommunication dans le but d'améliorer les services de téléphonie cellulaire de son territoire;

ATTENDU QUE l'emplacement choisi pour l'implantation de la tour de communication et des aménagements afférents s'avère celui de moindre impact pour le canton de Lingwick et le plus avantageux compte tenu des paramètres techniques du réseau existant de Bell Mobilité;

ATTENDU QUE l'implantation de la tour et des aménagements afférents permettront de bonifier l'offre en télécommunication sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire également informer la Commission que le règlement de contrôle intérimaire numéro 342-11 relatif à la protection des milieux forestiers encadre la coupe d'arbres en bordure des chemins publics en accordant une bande de protection de 30 mètres le long de ceux-ci;

ATTENDU QUE selon ce règlement, seul l'abattage d'arbres de 40% et moins du volume uniformément réparti par période de 10 ans est autorisé à l'intérieur de cette bande de protection;

ATTENDU QU'il est toutefois permis de déroger à cette exigence dans le cas du dégagement de l'emprise d'un système de télécommunication;

ATTENDU QUE le projet s'insérera dans un milieu agroforestier homogène composé de terres boisées et en culture;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est moyen selon le classement des sols de *l'inventaire des terres du Canada*. Cet outil illustre que le sol à cet endroit est pierreux et est affecté par une basse fertilité et la présence de roc solide. Nous y retrouvons ainsi des facteurs limitatifs restreignant la gamme des cultures possibles ou nécessitant des pratiques particulières de conservation;

ATTENDU QUE la propriété de M. Jacques Bureau possède un bon potentiel acéricole;

ATTENDU QUE l'emplacement spécifiquement choisi pour l'implantation de la tour ne possède pas en revanche de potentiel acéricole intéressant selon les données forestières de la MRC;

ATTENDU QUE la nature des équipements à implanter ainsi que la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'auront pas d'impacts significatifs sur les exploitations agricoles existantes environnantes et sur leur possibilité d'agrandissement;

ATTENDU QUE le projet tel qu'il est souhaité par la compagnie Bell Mobilité ne compromet pas les ressources en sol cultivable et en eau sur le territoire du canton de Lingwick;

ATTENDU QUE la demande ne compromet pas la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC est d'avis que l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par ce projet puisque l'implantation de cette tour de communication ainsi que les aménagements afférents requièrent somme toute peu d'espace et ne nécessitera aucun morcellement ni aliénation;

À CES CAUSES, sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de rendre l'avis suivant :

La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la compagnie Bell Mobilité en ce qui a trait à l'implantation d'une tour de télécommunication et des aménagements afférents. L'installation projetée sur le lot 4 314 077 à Lingwick respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire, ceux du règlement de contrôle intérimaire numéro 342-11 ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole.

ADOPTÉE

7.2 Avis de motion - demande de modification du Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons)-recommandation du CCA

La MRC a reçu une demande de modification du Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur. Le comité consultatif agricole de la MRC a étudié cette demande et fait la recommandation suivante au conseil :

« Avis concernant la demande de modification du Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons)

CONSIDÉRANT que la Ferme Charpentier SENC érigée dans la municipalité de Newport souhaite remplacer deux réservoirs à lisier existants avec membranes;

CONSIDÉRANT que ces réservoirs à remplacer ont été munis de toiture de type toile soufflée afin de respecter les distances séparatrices par rapport au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Newport et à la maison voisine (exigence du certificat d'autorisation de MDDEFP);

CONSIDÉRANT que des déchirures importantes sont survenues rapidement et que les entretiens et réparations de la compagnie fabricante n'ont eu que très peu d'effets;

CONSIDÉRANT que le MDDEFP est prêt à modifier le certificat d'autorisation de la ferme afin d'autoriser une fosse à lisier sans toiture si la MRC accepte la modification;

CONSIDÉRANT que suite à la lecture de la littérature existante sur le sujet ainsi qu'à la suite des conversations téléphoniques (avec le MAPAQ ainsi qu'avec Consumaj, consultant de la ferme Charpentier), on constate que les haies brise-vent ont une certaine efficacité;

CONSIDÉRANT que le facteur d'atténuation qu'on devrait y attribuer diffère selon les informations recensées. Malgré cela, toutes les sources s'entendent pour dire que ce facteur d'atténuation doit être inférieur à celui d'une toiture rigide, cette dernière étant plus efficace;

CONSIDÉRANT que les informations recueillies sur la constitution d'une haie brise-vent ainsi que sur la distance à laquelle celle-ci devrait être installée par rapport au réservoir de fumier diffèrent également selon les sources d'informations;

CONSIDÉRANT que le personnel de Consumaj recommandait de prime abord, un facteur d'atténuation de 0,75 pour une haie brise-vent;

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC ont fait remarquer au consultant que le facteur d'atténuation pour une haie brise-vent de 0,75 recommandé ne permet pas le respect des distances séparatrices et par conséquent ne permet pas de construire la fosse à fumier sans toiture;

CONSIDÉRANT que suite à cette constatation, le consultant a demandé de retrancher une partie du périmètre d'urbanisation de Randboro;

CONSIDÉRANT il est extrêmement difficile pour une municipalité d'obtenir une affectation périmètre d'urbanisation, les orientations gouvernementales étant très strictes à cet égard.

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé n'appartient pas aux propriétaires de la ferme Charpentier ce qui signifie que d'autres propriétaires perdraient leur droit d'utiliser leur propriété à des fins résidentielle, commerciale, institutionnelle et récréotouristique;

CONSIDÉRANT que la délimitation du périmètre d'urbanisation utilisée par le consultant dans ses calculs est erronée;

CONSIDÉRANT la possibilité de modifier le futur emplacement de la fosse de manière à l'éloigner de la réelle délimitation du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite également que la haie brise-vent soit prolongée en fonction du nouvel emplacement de la fosse;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent serait bénéfique à l'ensemble des agriculteurs indépendamment du dossier en cour;

À CES CAUSES, sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Antoine Doyon, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-François recommande à l'assemblée des maires :

- de modifier le règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur ainsi que le schéma d'aménagement et développement de manière à attribuer un facteur d'atténuation de 0,75 pour une haie brise-vent dans le calcul des distances séparatrices;
- d'exiger que la haie brise-vent respecte les critères suivants pour obtenir le facteur d'atténuation :
 - Elle doit être constituée de 3 rangées d'arbres;
 - Elle doit être constituée d'un mélange de conifères et de feuillus;
 - Elle doit être à une distance de 15 à 30 mètres de la source;
 - Elle doit avoir une porosité de 25%.
- d'exiger que la haie brise-vent existante soit prolongée en fonction de la nouvelle délimitation de la fosse;
- d'accepter de réduire la délimitation du périmètre d'urbanisation que dans la mesure où le déplacement de la fosse est impossible, que la ferme Charpentier devienne propriétaire de la superficie à retrancher et que la municipalité de Newport soit en faveur de cette réduction ».

ADOPTÉE par le CCA le 15 avril 2013

Bertrand Prévost, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, renards et visons).

7.3 Demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ pour le chemin Labrie

RÉSOLUTION N° 2013-04-5147

ATTENDU QUE la décision no 401885 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise l'exclusion de la zone agricole, un secteur visant à agrandir l'espace non agricole se retrouvant entre le chemin Turcotte et l'affectation «Villégiature»;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion no 401885 aurait dû inclure la section de la rue Labrie unissant le Chemin Turcotte à l'affectation «Villégiature»;

ATTENDU QUE la rue Labrie est le seul lien de communication entre la zone non agricole actuelle et le chemin Turcotte;

À CES CAUSES, sur la proposition de Claude Corriveau appuyée par Thérèse Ménard-Théroux **IL EST RÉSOLU** de rendre l'avis suivant :

La MRC du Haut-Saint-François appui la démarche et la demande de la municipalité de Bury auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en regard à la révision de la décision numéro 401885 afin d'inclure à l'exclusion accordée, le chemin d'accès (rue Labrie) reliant l'affectation «Villégiature» au chemin Turcotte.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2013-04-5148

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Mars 2013	202 365,37 \$
Salaires :	Mars 2013	79 419,77 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Suivi budgétaire au 31 mars 2013

Martin Maltais présente les grandes lignes du suivi budgétaire. Un fait saillant est le peu de revenu autonome en aménagement, cartographie ou cours d'eau. Il est expliqué que les priorités à l'article 59 et l'éolien, jumelé au départ d'un technicien en aménagement, expliquent cette situation.

8.3 États financiers 2012 – suivi informatif

Les états financiers seront présentés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton à la séance du mois de mai.

8.4 Avis de motion – règlement concernant les périodes de questions

Jean Bellehumeur, conseiller donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement concernant les périodes de questions.

9/ Environnement

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

12/ Projets spéciaux

12.1 Résolution d'appui au projet de Ressourcerie du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2013-04-5149

Sur la proposition de Thérèse Ménard-Théroux, appuyée par Chantal Ouellet **IL EST RÉSOLU** d'appuyer le projet de Ressourcerie du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

12.3 Tournée du ministre responsable de l'Estrie Réjean Hébert

12.3.1 Préparation de l'atelier politique

12.3.2 Liste des sujets et priorisation

Les élus ont reçu à l'avance les sujets qui pourraient être soulevés au niveau de la MRC par le préfet. Le temps étant très limité, une priorisation est effectuée concernant les sujets à aborder lors de la visite du ministre Réjean Hébert le vendredi 26 avril 2013.

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 6 mars 2013

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Nomination du conseil d'administration du CLD

RÉSOLUTION N° 2013-04-5150

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU QUE** les membres de la société civile : Colette Lamy du Service d'aide domestique du Haut-Saint-François, Gaétane Plamondon de Tardif Diésel, Renaud Bergeron de Blanchette et Blanchette, Benoit Fortin de Léo Désilets maître herboriste, Gaétan Perron de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, les membres du CA de la MRC : Nicole Robert, Noël Landry, Jean-Claude Dumas, Robert G. Roy, Kenneth Coates et Chantal Ouellet, ainsi que les membres observateurs sans droit de vote : Linda Guillette du Centre local d'emploi et François Biron du Ministère des Finances et de l'Économie, soient élus au conseil d'administration de CLD du Haut-Saint-François pour l'année 2013-2014.

ADOPTÉE

14/ Réunions du comité administratif

14.1 6 mars 2013 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2013-04-5151

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 6 mars 2013.

ADOPTÉE

14.2 20 mars 2013 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2013-04-5152

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 20 mars 2012.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

La période de questions est tenue

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Résolution appui – équipements récréatifs

RÉSOLUTION 2013-04-5153

Appui à la mise en place du fonds d'investissement des équipements récréatifs de l'Estrie (FIÈRE)

ATTENDU QUE l'accessibilité à des équipements récréatifs sécuritaires et de qualité est un déterminant essentiel à une meilleure qualité de vie des communautés rurales et que les parcs municipaux sont souvent les seuls lieux publics permettant aux citoyens une pratique d'activités de proximité;

ATTENDU QU'un diagnostic détaillé de la situation de notre territoire démontre que le parc immobilier récréatif d'appartenance municipale nécessite des interventions majeures pour contrer son caractère usé et désuet et pour qu'il réponde mieux aux nouveaux besoins afin d'assurer la sécurité et la qualité de la pratique par les citoyens;

ATTENDU QUE la mise à niveau des équipements récréatifs municipaux des communautés rurales de notre territoire nécessite des investissements estimés actuellement à plus de 1,5 million et totalisent plus de 8 millions en Estrie;

ATTENDU QUE les municipalités rurales sont souvent impuissantes à agir ayant une capacité financière très restreinte pour assumer seules l'implantation ou la rénovation des équipements récréatifs et qu'elles ont besoin de ressources financières pour soutenir leurs initiatives dans la rénovation et la mise aux normes de leurs installations et pour répondre aux nouveaux besoins des citoyens;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas les ressources financières pour soutenir les communautés locales dans leur volonté d'agir;

ATTENDU les difficultés d'accessibilité des municipalités rurales au programme québécois, le « *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* » dédié à la restauration et au développement des infrastructures récréatives et sportives et le déséquilibre marquant de l'investissement gouvernemental accordé au milieu rural. (Des 18 millions investis en Estrie; seulement 8% ont été dédiés à des projets issus des communautés de moins de 2 000 personnes qui représentent pourtant 77% des municipalités de la région. Seulement 11% de cette même enveloppe ont été injectés dans des communautés estriennes de moins de 5 000 personnes. – *Statistiques septembre 2011*);

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie propose d'assumer le leadership d'une mobilisation régionale visant à créer un fonds destiné aux municipalités rurales de l'Estrie permettant la mise à niveau et la bonification de leurs infrastructures récréatives;

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Yvon Turcotte, **IL EST RÉSOLU** unanimement

QUE la MRC :

1. Reconnais l'importance que le territoire puisse disposer d'espaces récréatifs publics sécuritaires, attrayants et attractifs et désire soutenir les municipalités dans leur volonté d'agir;
2. Appuie le projet de la mise en place d'un fonds régional d'investissement des équipements récréatifs (FIÈRE) dédié aux communautés rurales, collectif financier à créer faisant appel à la participation de divers partenaires (instances gouvernementales provinciales et régionales, milieu des affaires, etc.) et s'engage à prendre part aux démarches d'implantation et de mise en œuvre, le cas échéant;
3. Demande au gouvernement québécois qu'une part significative du « *Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique* » soit allouée à la région afin qu'elle puisse la gérer et l'investir de manière efficace et cohérente, selon ses propres besoins et au diapason des priorités locales et régionales;
4. Transmettre une copie de cette résolution au Conseil Sport Loisir de l'Estrie avec l'autorisation de l'utiliser pour fins de représentations et de sensibilisation des différentes instances provinciales et régionales.

ADOPTÉE

- Information : AGA du CLD, mercredi 24 avril
- Pacte rural

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la séance est levée à 21 h35.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet